

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 20 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février à dix-heure heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Mercredi 5 Février 2020

Secrétaire de séance : Madame GARCES Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. BAUCOU Jean, Mme BONNEFON Catherine, M. FRANÇAIS Hubert, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. SUSBIELLE Philippe, M. ABADIE Jean-Paul, M. BERNOS André, M. CASABONNE Pierre, M. CONTOU-CARRERE Michel, Mme GARCES Cathy, M. GASTOU Jean, Mme GAUCHER Michelle, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel, M. PATIE Frédéric

Suppléants :

M. LENDRE Jean-Baptiste	suppléant de	M. LANSALOT-MATRAS Francis
M. HOUSSAYE Robin	suppléant de	M. HOEPFFNER Michel
M. CAZAURANG Jacques	suppléant de	M. OLYMPIE Jean-Yves
M. PECAUT Philippe	suppléant de	M. TEULADE Alain

Pouvoirs :

M. LARCO Jean-Claude	pouvoir à	M. FRANÇAIS Hubert
----------------------	-----------	--------------------

Excusés/absents :

M. BOURGUET Jacques, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CASTILLON Henri, M. CONGUES Christophe, M. DEVALS Gérard, M. MIRANDE David, M. LASSERRE BISCONTE Albert, M. LEMBEYE Pascal

Délibération N°6 - 20.02.20 – REGULARISATION REGLEMENTAIRE DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS

Mme GAUCHER présente le rapport n°6.

Les ouvrages hydrauliques existants doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ce décret précise les modalités d'autorisation et de classement des ouvrages.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SMGOAO est devenu gestionnaire de l'aménagement hydraulique de prévention des inondations suivant : le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Pour procéder à l'autorisation de l'aménagement hydraulique, le dossier de demande doit contenir des informations issues de documents réglementaires, produits par un bureau d'études agréé, et adressés aux services de l'Etat (DDTM / DREAL) :

- l'Etude De Dangers (EDD) de l'aménagement hydraulique qui permet de définir le niveau de protection sur lequel la collectivité s'engage, et qui devra être mise à jour tous les 20 ans ;
- la Visite Technique Approfondie (VTA) qui doit être réalisée tous les 5 ans (la dernière ayant eu lieu en 2015) ;
- l'organisation du gestionnaire avec les consignes écrites, notamment pour le suivi de l'ouvrage en cas de crue, et le rapport de surveillance ;
- le dossier environnemental, consistant à une évaluation environnementale de l'impact de l'ouvrage hydraulique sur le milieu.

Le SMGOAO est en cours d'élaboration d'un cahier des charges afin de missionner un bureau d'études agréé qui puisse produire les documents réglementaires nécessaires à l'autorisation de l'aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos, et éventuellement assister la structure pour le dépôt du dossier.

Le financement de cette étude, estimée à 50 000,00 € TTC, sera assuré par le SMGOAO, via la participation de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Après en avoir délibéré,
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Comité Syndical,

- **ADOpte** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
 - Engager la consultation des bureaux d'études
 - Suivre le déroulement de l'opération
 - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour l'obtention des documents nécessaires à la régularisation

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 20 Février 2020



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/02/2020